SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2023 à 19 h 00

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

<u>Présents</u>: M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme BELAICH, Mme SCHIED, Mme BREZINS, Mme DELEURY, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme PACOTTE-SEGAUD, Mme LIMOUSIN.

Excusés : M. BOULLY représentée par M. GIRARDEAU

M. LAGNEAU représenté par M. RONFARD Mme AUDART représentée par Mme LOUVEL

Absentes : Mme ARNOUX

Secrétaire de séance : Mme SCHIED

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents à la séance : 25

Date de la convocation et de l'affichage : 17 mars 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

FINANCES COMMUNALES

- Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières
- 2 Compte de Gestion 2022 Budget principal
- Compte de Gestion 2022 Budget annexe ZAC des Fontaines
- Compte Administratif 2022 Budget principal
- 5 Compte Administratif 2022 Budget annexe ZAC des Fontaines
- 6 Affectation des résultats 2022 Budget principal
- 7 Affectation des résultats 2022 Budget annexe ZAC des Fontaines
- 8 Vote des taux de fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 9 Budget primitif 2023 Budget principal
- 10 Budget primitif 2023 Budget annexe ZAC des Fontaines

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre
- 12 Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) Année 2023
- 13 Convention d'occupation d'équipement municipal "Les jardins du cœur" Restos du cœur
- 14 Convention d'occupation d'équipement municipal Centre Socio Culturel
- 15 Bibliothèque municipale Charte d'utilisation accès á l'Espace Public Numérique (EPN)

URBANISME

16 - Opération façades – Convention SOLIHA Jura Saône-et-Loire – renouvellement

BIENS COMMUNAUX

- Échange de terrains avec soulte Parcelles cadastrées section K n°271 (pour partie) et n°273 (pour partie) Les Grandes Collonges (Commune de Saint-Marcel) Parcelle cadastrée section K n°182 (pour partie) Rue de la Varenne (SARL ARIL)
- 18 Éco quartier Zac "Sur les Fontaines" Vente á particuliers Lot n°19

DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

- 19 Dispositif Atouts Loisirs Conventions de partenariat
- 20 Dispositif Pass' Loisirs Conventions de partenariat

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme SCHIED est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2023

Mme LOUVEL fait remarquer que dans le rapport n°1 - Page 4 (Débat d'orientation budgétaire) à propos de la téléprotection, lors de cette séance, il avait été dit que les crédits inscrits de + 5 000 € étaient à la demande de la police pour l'achat de caméras plus sensibles et pouvant lire les plaques minéralogiques.

Mme LOUVEL souligne également que dans le rapport n°9 - Page 13 (Servitude de passage et de réseaux 33 rue de la Varenne), il n'est pas mentionné que Mme AUDART avait pointé que la délibération était en fait une régularisation de la servitude puisque déjà effective du fait que la maison était construite et raccordée.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1. FINANCES COMMUNALES – BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières décidées au cours de l'année écoulée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE l'état tel que décrit ci-dessous :

ETAT DES CESSIONS 2022					
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 663 - 730	BEN NEJMA Miled 39, Rue Jean-Henri Fabre 71380 SAINT-MARCEL	61 146,00 €	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 696	MILLET Florentin 29, Le Clos des Mortières 71640 GIVRY	41 720,00 €	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 583 - 594	KILIC Fatih 8, Rue Borgne 71290 L'ABERGEMENT-DE- CUISERY	51 240,00 €	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 585 - 596 - 608	KILIC David 2, Rue du Bourg 71680 MELLECEY	50 330,00 €	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 731	BEN NEJMA Raouf 71, Rue du Bois de Menuse 71100 CHALON-SUR- SAONE	55 142,00 €	
Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 657 - 703 - 717	MORIAU Emilie 15 Bis, Rue du Bourg 71380 LANS	46 768,00 €	

Terrain nu	ZAC « Sur les Fontaines »	G 573 - 612 - 677 - 707	MAZUE Stéphane 17, Avenue Mathias 71100 CHALON-SUR- SAONE	52 219,00 €
Terrain nu	13, Rue Denis Papin	T 984 - 988 - 991 - 996 - 998	NEWTROIS 36 B, Rue des Buttes 71380 SAINT-MARCEL	43 496,00 €
Terrain nu	15, Rue Denis Papin	T 985 - 989 - 992 - 995	SCI NOTIMMO 14, Rue de la Banque 71100 CHALON-SUR- SAONE	30 435,00 €
Terrain nu	119, Route de Dole	K 350	Consorts LETOURNEAU Divers lieux	2 640,00 €
Anciens terrains de tennis	Rue Julien Leneveu	ZC 63 - 65	SCI BERARD IMMOBLIER Rue Julien Leneveu 71380 SAINT-MARCEL	8 642,00 €

ETAT DES ACQUISITIONS 2022					
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels) Références cadastrales cadastrales					
Anciens locaux du SIVOM ACCORD	1, Allée Thirode	E 480 - 482 - 483	SIVOM ACCORD 7, Rue Charles Lemaux 71530 CHAMPFORGEUIL	216 000,00 €	

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022.

Rapport n°2 FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement : 1 560 279,27 €
 Section d'investissement : - 492 696,71 €
 Soit un résultat global de clôture de : 1 067 582,56 €

Rapport n°3 FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC des Fontaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement
 Section d'investissement :
 Soit un résultat global de clôture de :
 326 835,21 €

Rapport n°4 FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 15 mars 2023 :

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif, les opérations de vote ont été conduites, sous la présidence de Monsieur Michel DE LAS HERAS,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 6 Abstentions,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	9 449 834,55 €	7 889 555,28 €	1 560 279,27 €
Section d'INVESTISSEMENT	2 954 508,96 €	3 447 205,67 €	- 492 696,71 €
TOTAL	12 404 343,51 €	11 336 760,95 €	1 067 582,56 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Rapport n°5 FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe ZAC des Fontaines ;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 15 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif, les opérations de vote ont été conduites, sous la présidence de Monsieur Michel DE LAS HERAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ZAC des Fontaines dont les résultats s'établissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Résultats
Section de FONCTIONNEMENT	1 901 435,01 €	1 785 912,27 €	115 522,74 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 779 412,27 €	1 568 099,80 €	211 312,47 €
TOTAL	3 680 847,28 €	3 354 012,07 €	326 835,21 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Rapport n°6 FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2022 détaillés comme suit :

	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2022	1 582 822,56 €
Résultat de la section d'investissement 2022 (D001 besoin de financement)	• 497 258,21 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	• 996 885,72 €
Affectation en investissement (Compte 1068 en investissement)	1 494 144,00 €
Affectation en fonctionnement (R002)	88 678,56 €

Mme LOUVEL relève que le résultat de fonctionnement du compte de gestion et du compte administratif s'élève à 1 560 279,27 € alors que le résultat de la section de fonctionnement pour l'affectation du résultat est de 1 582 822,56 €. Elle demande d'où vient l'écart d'environ 22 000 €.

Mme PLISSONNIER lui répond que les 22 K€ correspondent à l'excédent de fonctionnement 2021 reporté en 2022.

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 6 Abstentions,

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2022 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°7 FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 BUDGET ANNEXE ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les résultats de l'exercice 2022 détaillés comme suit :

	MONTANT
Résultat de la section de fonctionnement 2022	1 313 822,93 €
Résultat de la section d'investissement 2022	- 1 568 099,80 €
Résultat des restes à réaliser d'investissement	1
Affectation aux investissements	1
Excédent antérieur reporté de fonctionnement	1 198 300,19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur les affectations des résultats 2022 dont le tableau figure ci-dessus.

Rapport n°8 FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°32-2022 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer ainsi :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,91 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.70 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux 2023 des taxes directes locales comme mentionnés ci-dessus.

Rapport n°9 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

La commission des finances et des affaires économiques s'est réunie le 15 mars 2023 pour prendre connaissance des éléments budgétaires prévus pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal est maintenant amené à se prononcer sur le budget principal qui lui est soumis.

Le budget principal peut être synthétisé ainsi :

En fonctionnement :

Pour 2023, le montant des dépenses et des recettes s'équilibre à hauteur de 9,22 M€ (environ + 4 % soit + 377 K€ par rapport au budget primitif 2022).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 8,8 M€, en forte progression par rapport à 2022 (+ 983 K€) en raison de l'inflation et de l'explosion du coût de l'énergie.

Parmi les dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général progressent très fortement (+ 48 K€, + 834 K€) de par le contexte économique.
- Les charges de personnel évoluent de 3 % (+ 114 K€),
- Les autres charges de gestion courante augmentent de + 4 % (+ 66 K€),
- Les charges financières sont estimées à 97 K€ (- 13 %).

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 5 % (+ 422 K \in). Les produits des services et du domaine se maintiennent (+ 23 K \in). Le chapitre 73 "Impôts et taxes" évoluent de 5 % (+ 314 K \in K \in), notamment en raison de la revalorisation des bases locatives de 7,1 %.

Les dotations et participations sont inscrites en légère hausse par rapport à 2022 (+ 4 % soit + 63 K€). L'excédent antérieur reporté s'élève à 89 K€.

Ainsi, l'autofinancement dégagé s'élève à 401 K€, en retrait de 55 % par rapport à 2022 (- 495 K€).

> En investissement :

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 6,4 M€ (avec les reports 2022) :

Les dépenses réelles d'investissement sont de l'ordre de 5,9 M€ et intègrent principalement :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20 hors 204 "Subventions d'équipement versées") pour 23 K€
 correspondant à des frais d'études, des concessions et droits similaires (logiciels informatiques
 notamment),
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 478 K€: 225 K€ de matériels et véhicules pour le centre technique municipal, 50 K€ de matériel informatique, 15 K€ pour la requalification de l'espace multisports Léon Pernot, ...,
- Immobilisations en cours (chapitre 23) pour 4,3 M€: 1,2 M€ pour la finalisation de la rénovation de la salle des fêtes Alfred Jarreau et l'aménagement de ses abords, 453 K€ pour l'aménagement de la rue de la Centaine, 350 K€ pour le remplacement des huisseries et la rénovation des locaux de l'Annexe destinés à accueillir l'Agora, 334 K€ pour les travaux de rénovation, de mise aux normes accessibilité et

de sécurité incendie des locaux destinés à accueillir le CCAS, 250 K€ pour le déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection, 244 K€ pour l'aménagement de la rue du Breuil, ...

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5,99 M€ et proviennent pour l'essentiel de l'emprunt d'équilibre (2,7 M€), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1,49 M€) et des subventions (1,25 M€).

Intervention de Madame Christine LOUVEL - Conseillère Municipale

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Plusieurs questions sur ce BP, de plus en plus difficile à étudier sur les tablettes et dont les lignes sont de plus en plus condensées, donc moins de détails, moins de transparence quant aux affectations.

- En dépense d'investissement vous prévoyez 6 443 761 €, si nous avons bien compris, les restes à réaliser de 1 987 268,32 € doivent correspondre aux travaux de la salle Jarreau. Donc en investissement pour cette année il y aurait 4,5 millions de prévus, est-ce bien cela ?
- Lors du DOB, Madame la 1ère Adjointe faisait mention de la hausse du coût de l'énergie et de ce fait, Monsieur le Maire devrait attendre, encore, pour l'aménagement de son rond-point des Orlands. Pourtant lors des commissions des Finances, des Travaux et Environnement qui ont suivies, une enveloppe de 70 000 € pour ces travaux a néanmoins été indiquée et à nouveau ce soir.
- Sur l'espace Périscolaire Roger Balan, la somme de 70 000 € a été inscrite pour revoir l'étanchéité mais aussi la limitation de la chaleur. Pour cette dernière raison, la réalisation de ce bâtiment a-t-elle été bien réfléchie, le réchauffement climatique était déjà à l'ordre du jour et pourtant le prix de l'innovation vous a été décerné en juin 2019 pour sa conception. À Bey, un bâtiment municipal, accueillant des enfants, construit à la même époque mais avec une autre conception et volonté dans l'utilisation des matériaux (la paille) présente de bien meilleure qualité d'isolation.
- Il est prévu de solliciter le Fonds Vert destiné à aider les collectivités à renforcer les performances environnementales, à adapter le territoire au changement climatique et à améliorer le cadre de vie. Pourquoi est-il envisagé d'en faire la demande pour l'éclairage public quand on connaît le besoin urgent de rénovation énergétique et de réhabilitation de la Résidence Hubiliac ? Nous avons pu la visiter avec les membres du Conseil d'Administration du CCAS et constater que certains de nos anciens vivent dans des appartements très humides du fait des infiltrations. La CARSAT avait d'ailleurs validé le versement d'une subvention de 20 000 € si l'étude de faisabilité des travaux était effectuée. Il semblerait que nous ne pourrons pas la toucher du fait du retard pris pour cette étude.

Aussi vous comprendrez que nous voterons contre ce budget.

Espace Périscolaire Roger Balan : Mme Plissonnier répond que l'architecte avait affirmé qu'il n'y aurait aucun problème. Des investissements pour des rideaux et des volets vont être réalisés.

Fonds vert : M. le Maire répond que la rénovation de la RPA Hubiliac nécessitera un budget bien supérieur à 100 K€.

Mme PLISSONNIER répond que le sujet est le budget de la Ville et non celui du CCAS qui sera voté le 29 mars même si le budget du CCAS est principalement financé par une subvention de la ville.

M. GIRARDEAU répond que le fonds vert sera sollicité à chaque fois que cela sera possible. Le dossier sur l'éclairage public étant prêt, il a été présenté au fonds vert.

M. le Maire exprime son désaccord quant aux conditions d'hébergement des résidents et indique que la question est à l'étude.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2343-2 ;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 15 mars 2023 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 6 voix Contre.

ADOPTE le Budget Principal comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	9 223 587,56 €	9 223 587,56 €
Section d'INVESTISSEMENT	6 443 760,53 €	6 443 760,53 €
TOTAL	15 667 348.09 €	15 667 348,09 €

Rapport n°10 FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRIMITIF – BUDGET ZAC DES FONTAINES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2343-2;

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 15 mars 2023 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Annexe ZAC des Fontaines comme indiqué ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Section de FONCTIONNEMENT	3 463 972,93 €	3 463 972,93 €
Section d'INVESTISSEMENT	3 168 099,80 €	3 168 099,80 €
TOTAL	6 632 072,73 €	6 632 072,73 €

Rapport n°11 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÈGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ EN TANT QUE MEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat est venu renforcer le périmètre d'extinction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies. En conséquence, pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques dont la Ville de Saint-Marcel fait partie n'ont plus accès au TRV de gaz naturel depuis le 1^{er} décembre 2020. Depuis cette date, la Ville de Saint-Marcel réalise ses propres marchés publics pour l'achat de gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Energies de Bourgogne Franche-Comté, le SICECO (Côte-d'Or), le SYDED (Doubs), le SIDEC (Jura), le SIEEEN (Nièvre), le SIED70 (Haute-Saône), le SYDESL (Saône-et-Loire) ; le SDEY (Yonne) et le TDE90 (Territoire de Belfort) ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures compétitives;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Réduire l'exposition des acheteurs à la volatilité des prix sur les marchés de l'énergie par l'application d'une stratégie de couverture des risques ;
- Améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données et la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie;
- Garantir l'approvisionnement des membres en matière d'énergie sur plusieurs années ;
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Face à la crise énergétique survenue ces derniers mois et aux difficultés rencontrées pour acheter de l'énergie, il est proposé de rejoindre ce groupement de commande pour bénéficier de la fourniture de gaz naturel des sites, dont la liste est annexée à la présente délibération, à partir du 1er janvier 2025.

A cet effet, il convient d'établir un acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que cet acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Mme LOUVEL demande si ce groupement concerne bien seulement le gaz ?

M. GIRARDEAU répond par l'affirmative

Qu'est-il prévu entre le contrat arrivant à échéance le 30/09/23 et l'achat groupé n'intervenant qu'au 1er janvier 2025 ?

M. GIRARDEAU répond qu'une consultation sera relancée pour une période de 15 mois afin de concorder avec la date d'échéance. Il précise que la consultation pourrait débutée courant avril au vu de la baisse du gaz actuelle sur le marché.

Pouvez-vous nous éclairer sur le calcul des frais de fonctionnement, formule page 260 et 261 ?

M. GIRARDEAU répond que la méthode de calcul n'a pas été approfondie car les critères sont fluctuants au niveau de la consommation en gaz

Vous nous confirmez qu'il faut ajouter la participation aux frais de consultation : 1 000 ou 1 500 €.

M. GIRARDEAU répond par l'affirmative

Le projet d'achat groupé d'électricité est-il toujours d'actualité et à quelle échéance ?

M. GIRARDEAU répond qu'il est prévu que la commune adhère au marché de groupement du Grand Chalon pour ce projet d'achat. Une demande à été adressée en ce sens, les dates d'échéances concordent avec ce marché.

Mme LOUVEL demande vers quel fournisseur la commune se tournera à partir du mois de septembre.

M. GIRARDEAU répond qu'une consultation sera relancée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la ville en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT-MARCEL, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Rapport n°12 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) – ANNEE 2023

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficulté. Il est financé par le Département de Saône-et-Loire, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, Suez Eau France et SAUR).

Il est aussi alimenté par la participation volontaire des bailleurs sociaux, des communes et intercommunalités qui le souhaitent.

Pour l'année 2023, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 335 habitants.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande si la participation est réactualisée et le nombre de personnes de Saint-Marcel concernées.

Mme PLISSONNIER répond qu'il s'agit d'un montant de participation voté par le Département et qu'aucun retour n'est donné quant au nombre de personnes concernées.

M. le Maire se renseignera sur ce dernier point.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité pour le Logement et S'ENGAGE à verser pour l'année 2023, le montant de sa participation financière soit : 2 217,25 € (0.35 €/habitant x 6 335 habitants).

Rapport n°13 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION D'OCCUPATION D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL "LES JARDINS DU CŒUR" - RESTOS DU CŒUR"

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, il est mis à disposition de l'association "Les Restos du Cœur" afin d'assurer le fonctionnement d'un atelier d'insertion "Les Jardins du Cœur" des parcelles de terrains situées Rue Léon Pernot et une partie de la Ferme Alexandre pour permettre l'accueil des personnes recrutées et des salariés.

L'association a sollicité la collectivité afin que la parcelle qui a été dédiée au jardin pédagogique Jean Desbois sur laquelle sont installées des ruches, soit mise à leur disposition pour l'utiliser à des fins de cultures et de jardinage ainsi que la deuxième partie de la Ferme Alexandre qui était mise à disposition du Centre Socio Culturel, pour stockage de matériel et bureau.

Considérant que cette parcelle de terrain est disponible et afin qu'elle soit entretenue, il est donc proposé de la mettre à disposition des « Jardins du Cœur » en prévoyant un droit de passage pour l'accès aux ruches qui ne peuvent pas être déplacées.

Considérant qu'il a été proposé au Centre Socio Culturel un nouveau local de stockage, la Ferme Alexandre peut être mise à disposition en intégralité pour les "Jardins du Cœur".

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'établir une convention d'occupation pour les équipements mis à disposition de cette association.

Mme LOUVEL demande s'il n'y avait plus de projets avec les écoles pour ce jardin.

M. le Maire répond qu'il était compliqué pour les agents de s'occuper des deux jardins.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les Restos du Cœur pour l'atelier d'insertion « Les Jardins du Cœur ».

Rapport n°14 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION D'OCCUPATON D'ÉQUIPEMENT MUNICIPAL – CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022, il avait été autorisé à signer avec le Centre Socio Culturel, une convention d'occupation pour les équipements municipaux qui lui ont été mis à disposition.

Cette convention prévoyait que l'Association occupait les équipements suivants :

- Ferme Alexandre en partie, pour stockage de matériel, 63 rue Léon Pernot ;
- Locaux, 4 rue Denis Papin ;
- Parcelles des Jardins familiaux, rue du Champ du Four.

Considérant que suite à la demande des Restos du Cœur d'occuper la Ferme Alexandre dans sa totalité, il a été proposé à l'association Centre Socio Culturel un local disponible situé 6 rue Denis Papin.

Considérant que le Centre Socio Culturel a accepté cette proposition, il convient d'établir une convention d'occupation pour les équipements suivants mis à disposition de cette association :

- Locaux pour stockage de matériel, 6 rue Denis Papin ;
- Locaux, 4 rue Denis Papin;
- Parcelles des Jardins familiaux, rue du Champ du Four.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Socio Culturel dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Rapport n°15 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - BIBLIOTHÉQUE MUNICIPALE – CHARTE D'UTILISATION ACCÈS Á L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque municipale dispose désormais d'un Espace Public Numérique (EPN), permettant un accès aux ressources en ligne sur un poste informatique dédié, et un accès wifi au sein de l'établissement.

L'accès à l'Espace Public Numérique est réservé aux usagers et soumis à l'acceptation d'une charte d'utilisation dont le contenu est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Cette charte est acceptée en ligne lors de la première connexion.

Afin de bien informer les parents des jeunes de moins de 16 ans et de recueillir leur consentement concernant leurs enfants, il est proposé de leur faire signer un exemplaire papier.

Mme LOUVEL relève qu'à plusieurs reprises dans le texte, il est question des jeunes de moins de 16 ans. Les plus de 16 ans n'ont-ils pas besoin d'avoir l'accord parental pour accéder à ce service ?

Mme COLLIN demande pourquoi la charte cible les jeunes de moins de 16 ans.

Mme PLISSONNIER répond que cet âge correspond à la majorité numérique.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte d'accès à l'Espace Public Numérique, tel que joint à la présente délibération,

Émet un avis favorable à la signature d'un exemplaire papier par les parents des jeunes de moins de 16 ans.

Rapport n°16 URBANISME - OPÉRATION FAÇADES – CONVENTION SOLIHA JURA SAÔNE-ET-LOIRE – RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'optique de redonner un aspect plus attractif et agréable à certains secteurs de Saint-Marcel, la ville a mis en place un dispositif d'aides, dénommé « Opérations façades », pour inciter les propriétaires à procéder au ravalement de la façade de leur immeuble.

La dépense subventionnable est plafonnée à 5 000 € TTC pour les immeubles, la subvention pouvant être octroyée représentant 30 % de la dépense subventionnable, soit un maximum de 1 500 €.

Le périmètre éligible à ce dispositif comprend :

- L'entrée de ville : la rue des Chavannes,
- Le centre-ville : la Grande Rue et le secteur Mairie/Église.

Pour redynamiser ce dispositif, le Conseil Municipal en a élargi le périmètre par délibérations du 4 janvier 2000 et 15 décembre 2005 en intégrant la zone Ni de la rue de la Noue (zone naturelle et forestière inondable).

En application du PLUi au 1^{er} décembre 2018, approuvé le 18 octobre 2018 par le Conseil Communautaire du Grand Chalon, le classement de la zone UB est modifié par la zone UA du PLUi. Le dispositif s'applique donc également aux zones urbaines de centres anciens, faubourgs et hameaux (zone UA).

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de "l'opération façades" à SOLIHA CENTRE-EST, dénommé actuellement SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE.

Le nombre de dossiers suivis au cours des dernières années est le suivant :

2019 : 1 dossier2020 : 1 dossier2021 : 2 dossiers

Pour 2022. le détail s'établit ainsi :

Année	Nombre de dossiers	Montant des aides	Montant des travaux
2022	0	0,00€	0,00€

Désormais, l'aide municipale n'est plus plafonnée à 1 500 € par dossier. En effet, le propriétaire d'un immeuble ayant plusieurs entrées (ou numéros de rue) pourra bénéficier de 1 500 € de subvention par entrée existante.

Il paraît donc opportun de renouveler cette convention pour l'année 2023, selon les conditions suivantes, soit :

Coût annuel de la mission : 1 032.00 € TTC
 Coût par dossier traité : 445.20 € TTC

•

M. GIRARDEAU indique que 2022 a été une année blanche, certains demandeurs abandonnant leur projet en raison des coûts.

Mme PLISSONNIER relève qu'il y a un manque d'information sur les dispositifs existants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le renouvellement de cette convention avec SOLIHA JURA SAONE-ET-LOIRE, selon les conditions financières précédemment énoncées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°17

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE- PARCÈLLES CADASTRÉES SECTION K n°271 (pour partie) ET n°273 (pour partie) – LES GRANDES COLLONGES (COMMUNE DE SAINT-MARCEL) – PARCELLE CADASTRÉE K n°182 (pour partie) – RUE DE LA VARENNE (SARL ARIL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud BENOIT représentant la SARL ARIL s'est rendu acquéreur de la parcelle cadastrée Section K n°182, pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le fond de cette parcelle se trouvant en zone UEc (zone urbaine dédiée aux équipements communs), Monsieur BENOIT propose à la Commune un échange de cette partie du terrain avec une partie du terrain appartenant à la Commune et située en zone UP (zone urbaine pavillonnaire).

Le CONSEIL MUNICIPAL;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 etL2122-21 :

VU le projet de compromis d'échange ;

VU l'avis du Domaine du 17octobre 2022;

VU le plan d'esquisse d'échange ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cet échange :

Parcelles appartenant à la Commune :

- Parcelles concernées → Environ 1 366 m² des parcelles cadastrées section K n°271 et n°273
- Classement au P.L.U.i. → Zone UP
- Prix → 1 366 m² x 54,00 €/m² = 73 764,00 €
- Avis du domaine

 Conforme à l'avis du Domaine n° 2022-71445-67684 du 17/10/2022 avec une marge de -10%

Parcelle appartenant à la SARL ARIL :

- Parcelle concernée → Environ 3 693 m² de la parcelle cadastrée Section K n°182
- Classement au P.L.U.i. → Zone UEc

Il est précisé que toutes les surfaces seront définitives après passage du géomètre expert.

Soulte:

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 36 834,00 € sera versée par la SARL ARIL à la Commune de SAINT-MARCEL

- <u>Frais d'arpentage</u> → Á la charge de la Commune pour les parcelles K n°271 et n°273 Á la charge de la SARL ARIL pour la parcelle K n°182.

- Frais d'acte notarié → Á la charge de la SARL ARIL.

- Conditions particulières → Néant

M. CHAUVET demande quelle est la destination de ces terrains.

M. le Maire indique qu'il y a un projet de construction de maisons.

Mme LOUVEL relève que l'acte du notaire mentionne une date de novembre 2022 et que la délibération arrive tardivement.

M. GIRARDEAU répond que le dossier a pris du temps chez le notaire et qu'il y avait une interrogation sur la nécessité de passer deux délibérations (une vente et une acquisition) ou une seule pour l'échange. Il souligne qu'aucun permis n'a été déposé pour l'heure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur cet échange selon les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître HOLDERBACH, Notaire de la Commune, avec la participation de Maître Bertrand REYNOLD DE SERESIN, Notaire de la SARL ARIL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cet échange.

Rapport n°18 BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE Á PARTICULIERS LOT n°19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente des terrains suivants :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parce concer		Surface de la	Surface	Prix de vente TTC	Soit pour
		Section	N°	parcelle	totale	le m²	l'ensemble
Madame et Monsieur Eric TAUPE	19	G	651 708	42 m² 836 m²	878 m²	79,00€	69 362,00 €

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n'2023-71445-16037 rendue le 06 mars 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte;

VU l'avis des domaines en date du 06 mars 2023 ;

VU le plan des parcelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains mentionnés ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

M. GIRARDEAU relève un ralentissement des demandes de terrain.

Mme PLISSONNIER indique que les demandes repartiront lorsque les aménagements seront faits.

Mme PACOTTE-SEGAUD ajoute que le terrain acquis par la SEMCODA qui reste nu n'incite pas à l'achat.

M. le Maire indique que le projet est annulé.

Rapport n°19 DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – DISPOSITIF ATOUTS LOISIRS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le dispositif "Atouts Jeunes" pour une durée d'un an.

Lors de la conférence de l'Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 31 mars 2022, l'évolution du dispositif Atouts Jeunes a été abordée et un groupe de travail associant différents représentants des communes membres a été constitué pour étudier les évolutions possibles.

Après avoir entendu les propositions de celui-ci, la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 23 février 2023 a validé les points suivants :

- Suppression du dispositif Atouts Jeunes,
- Création d'un nouveau dispositif dénommé Atouts Loisirs

Les objectifs du dispositif Atouts Loisirs sont les suivants :

- Encourager les jeunes à fréquenter les associations locales,
- Favoriser l'accès des jeunes à d'autres activités de loisirs.

Pour bénéficier de ce dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Être domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuable de la C.E.T, "Contribution Economique Territoriale", de la T.F.P.B. "Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties"),
- Atteindre 11 ans durant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 14 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le dispositif Atouts Loisirs est constitué comme suit :

2 Atouts Loisirs, d'une valeur faciale de 10 € = 20,00 €

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs ont la possibilité de cumuler les deux Atouts Loisirs.

Il convient de proposer une nouvelle convention telle que jointe à la présente délibération pour le dispositif Atouts Loisirs, concernant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027, selon la liste des partenaires qui pourrait être la suivante :

ATOUTS LOISIRS					
CHATENOY EN BRESSE	SAINT-MARCEL				
Les Amis de la Pétanque	Arcadanse				
Loisirs Activités Culture Châtenoy-en-Bresse (LACC)	Auto-Ecole Poncet				
EPERVANS	Temps Danses et Cie				
Football-Club	Football-Réuni Saint-Marcel				
Tennis-Club	Jeux et strategies				
Section Boxe Française Epervans Val de Saône	Badminton club Saint-Marcel				
Fit'Dance	Handball Saint-Marcel				
LANS	Judo Club Saint-Marcel				
Amicale boules	Section pêche				
Club des Lanniaux	Tennis Club Saint-Marcel				
OSLON	Union Musicale				
Amicale pétanque	Vélo Club				
Association Gymnastique Volontaire	Espérance Pétanque Saint-Marcel				
CHALON-SUR-SAONE	Services Ville de Saint Marcel				
Chalon Basket Club	L'Agora 95				
Eclaireurs et Eclaireuses de France	L'Orange Bleue				
Chalon sur Saône Canoë Kayak	Le Réservoir				

Moto Club TMX Powersports	CHÂTENOY-LE-ROYAL
SEM Elan sportif de Chalon	Ecole de musique DRIGON
Association ELANCHALON	
Espaces Nautiques du Grand Chalon	
Cinémas Mégarama Chalon-sur-Saône	
Conservatoire de musique	
Espace des Arts de Chalon	
STAC	
BEY	
Compagnie des corps en pièces	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la suppression du dispositif "Atouts-Jeunes",

SE PRONONCE favorablement sur l'instauration du dispositif Atouts Loisirs, selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires proposés cidessus.

Rapport n°20 DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – DISPOSITIF PASS' LOISIRS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le dispositif "Atouts Jeunes" pour une durée d'un an.

Lors de la conférence de l'Entente Intercommunale Enfance-Jeunesse qui s'est tenue le 31 mars 2022, l'évolution du dispositif Atouts Jeunes a été abordée et un groupe de travail associant différents représentants des communes membres a été constitué pour étudier les évolutions possibles.

Après avoir entendu les propositions de celui-ci, la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 23 février 2023 a validé les points suivants :

- Suppression du dispositif Atouts Jeunes,
- Création d'un nouveau dispositif dénommé Pass' Loisirs

Les objectifs du dispositif Pass' Loisirs sont les suivants :

- Encourager les jeunes à fréquenter les associations locales,
- Favoriser l'accès des jeunes à d'autres activités de loisirs.

Pour bénéficier de dispositif, les conditions sont les suivantes :

- Être domicilié dans la Commune (un des parents doit être contribuable de la C.E.T, "Contribution Economique Territoriale", de la T.F.P.B. "Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties"),
- Atteindre 14 ans durant l'année civile en cours,
- Ne pas avoir atteint 18 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le dispositif Pass' Loisirs est constitué comme suit :

6 Pass' Loisirs, d'une valeur faciale de 5 € = 30,00 €

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs ont la possibilité de cumuler les Pass'Loisirs sans limite.

Il convient de proposer une nouvelle convention telle que jointe à la présente délibération pour le dispositif Pass'Loisirs, concernant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027, selon la liste des partenaires qui pourrait être la suivante :

PASS' LOISIRS	
CHATENOY EN BRESSE	SAINT-MARCEL
Les Amis de la Pétanque	Arcadanse
Loisirs Activités Culture Châtenoy-en-Bresse (LACC)	Auto-Ecole Poncet
EPERVANS	Temps Danses et Cie
Football-Club	Football-Réuni Saint-Marcel
Tennis-Club	Jeux et strategies
Section Boxe Française Epervans Val de Saône	Badminton Club Saint-Marcel
Fit'Dance	Handball Saint Marcel
LANS	Judo Club Saint Marcel
Amicale boules	Section pêche
Syndicat des propriétaires et des chasseurs	Tennis Club Saint-Marcel
Club des Lanniaux	Union Musicale
OSLON	Vélo Club
Amicale des Chasseurs	Espérance Pétanque Saint Marcel
Amicale pétanque	Services Ville de Saint Marcel
Association Gymnastique Volontaire	L'Agora 95
CHALON-SUR-SAONE	L'Orange Bleue
Chalon Basket Club	Le Réservoir
Eclaireurs et Eclaireuses de France	CHÂTENOY-LE-ROYAL
Chalon-sur-Saône Canoë Kayak	Ecole de musique DRIGON
Moto Club TMX Powersports	
SEM Elan sportif de Chalon	
Association Elanchalon	
Espaces Nautiques du Grand Chalon	
Cinémas Mégarama Chalon-sur-Saône	
Conservatoire de musique	
Espace des Arts de Chalon	
STAC	
BEY	
Compagnie des corps en pièces	

Mme LOUVEL relève que le dispositif a été élargi au 11 / 17 ans mais que le montant a été diminué.

Mme PLISSONNIER répond que la valeur était de 86 € pour 30 € aujourd'hui. Il s'agit d'une décision de l'Entente Enfance Jeunesse, le souhait étant que l'enveloppe soit dépensée.

M. KICINSKI indique qu'une communication sera faite afin que les jeunes viennent chercher les carnets.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la suppression du dispositif "Atouts-Jeunes",

SE PRONONCE favorablement sur l'instauration du dispositif Pass'Loisirs selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ensemble des partenaires proposés ci-dessus.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°11/2023 Contrat de location d'un garage rue Philippe Flatot Mme MUSSIER Nathalie Montant du loyer : 40.00 €
- N°12/2023 Avenant modificatif n°1 du lot 3 Equipements scéniques, lumière, sonorisation Fourniture et installation des équipements scéniques de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau – Entreprise PERFECT LIVE – Montant du marché modifié : 32 785.50 € HT, soit 39 342.60 € TTC.
- N°13/2023 Contrat d'entretien de l'élévateur de la salle Alfred Jarreau Société ERMHES Montant de la prestation annuelle : 769.08 € HT, soit 811.38 € TTC.
- N°14/2023 Marché pour travaux de fondations spéciales dans le cade de l'opération de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du C.C.A.S. (Ex. Sivom Accord) – SAS EGRI – Montant de l'offre : 29 460.00 € HT, soit 35 352.00 € TTC.
- N°15/2023 Contrat de location d'un garage à titre gratuit 10 rue Abélard Entreprise NOWACKI CONSTRUCTION.
- N°16/2023 Marché pour la fourniture et la pose d'un columbarium Société GRANIMOND Montant de l'offre : 11 153.00 € HT, soit 13 383.60 € TTC.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Mme LOUVEL interroge au sujet des problèmes de chauffage à la salle Jarreau.

M. GIRARDEAU répond que les causes ont été identifiées et les réglages sont en cours.

Mme LOUVEL indique que le Comité des Chavannes apparaît toujours sur le site internet de la Ville alors qu'aucune demande de subvention n'est faite. Quel est le devenir de cette association ?

Mme PLISSONNIER répond que le Comité des Chavannes est en sommeil et qu'il sera réactivé lorsque des volontaires se feront connaître

Mme LOUVEL interroge sur le courriel de la Directrice de la RPA adressé aux membres du Conseil d'Administration au sujet du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) qui doit être obligatoirement versé aux agents de la RPA et à une partie des agents du CCAS. Elle ajoute que la rétroactivité pourrait être pénalisante pour ces agents du point de vue des impôts.

M. le Maire indique que des courriers et courriels ont été reçus y compris sur des adresses personnelles.

Mme PLISSONNIER répond que cette demande a été prise en compte et évoquée en Conseil Social Territorial le 17 mars dernier. Elle donne lecture du procès-verbal du CST. Elle insiste sur le fait que certains critères doivent être remplis pour pouvoir prétendre à ce CTI. L'attribution de ce CTI doit faire l'objet d'une étude précise afin que des sommes indûment versées ne soient pas redemandées aux agents. Les agents partis en retraite seront pris en compte tenu du caractère rétroactif de cette prime.

Mme PLISSONNIER indique à l'attention de Mme LOUVEL qu'une étude de faisabilité pour la rénovation de la RPA Hubiliac a été inscrite à hauteur de 30 K€.

Mme LOUVEL indique que la subvention de la CARSAT a une durée de validité limitée.

M. le Maire demande à Mme LOUVEL pourquoi l'ancienne majorité n'a pas réparé ce bâtiment lors des précédents mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire, Raymond BURDIN Le Secrétaire de Séance